Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210701-2021_07_023-DE

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

---

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210701-2021_07_023-DE

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° 2021-VII-23 du 1 juillet 2021

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À SON PRÉSIDENT

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1413-1, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- DONNE à son président délégation permanente pour la durée de son mandat pour :
  - saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de marché partenariat ;
  - contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ceux-ci, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ainsi que pour passer, à cet effet, les actes nécessaires ; plus généralement, le président décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires ;

Dès lors, dans le souci d'optimiser la gestion de dette, le président exercera sa délégation en recourant à des produits qui pourront être :

  - des emprunts classiques ou des opérations de couverture à taux d'intérêts fixe ou à taux d'intérêts indexé (révisable ou variable),

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210701-2021_07_023-DE

- et/ou des emprunts obligataires si le Département décide de mettre en œuvre une opération de ce type, seul ou collectivement,
- et/ou des emprunts de type Ouverture de Crédits à Long Terme (OCLT) assortis d'un droit de tirage échelonné dans le temps avec une faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

L'ensemble de ces emprunts et opérations de couverture, obligatoirement libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen et long terme,
- avec la possibilité d'un amortissement du capital constant, progressif ou dégressif, avec ou sans différé partiel ou total et basés sur un rythme mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel,
- au taux d'intérêts fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, avec possibilité de différé des intérêts,
- assises sur les index de référence communément usités dans le cadre des emprunts des collectivités locales comme :
    * le T4M,
    * le TAM/TAG,
    * l'EONIA,
    * le TMO/TME/TEC,
    * l'EURIBOR,
    * OAT, taux d'échange d'intérêts standard,
    * Livret A,

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années ;

- exercer les options prévues par les contrats de prêts ou de couverture et, de manière plus générale, conclure tout avenant utile destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques (réduire ou allonger la durée d'amortissement, modifier la périodicité et le profil de remboursement, modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêts) ;
- contractualiser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie, sur la base d'un montant maximal annuel de 200.000.000 € (deux cents millions d'euros) ;
- le cas échéant, négocier les émissions de billets de trésorerie éventuelles et, de manière plus générale, signer tous les actes nécessaires à la mise en place du programme de billet de trésorerie ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210701-2021_07_023-DE

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics ;
- fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; par conséquent, les conventions de mises à disposition ou d'occupation précaire consenties à titre gratuit restent de la compétence du Conseil départemental ;
- accepter les indemnités de sinistre proposées en vertu de contrats d'assurance ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- attribuer ou retirer les bourses entretenues sur fonds départementaux ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- autoriser au nom du Département le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions ;
- ester et défendre en justice en toutes matières, au nom du Département ;
- prendre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, et ce sans limite de montant ;
- exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,et pour déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210701-2021_07_023-DE

- DIT que le président du Conseil départemental rendra compte de façon régulière de l'exercice de ces délégations au Conseil départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 04/07/2021
Qualité : Directeur Général des Services

Se sont prononcés pour :
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.